



VILLE D'AUBENAS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Vu les articles L 2212 - 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 et 72.561 du 30 juin 1972 portant règlement général sur la police de la circulation

Considérant la nécessité de réglementer et d'interdire la circulation et le stationnement,

Considérant que la commune d'Aubenas coordonne les manifestations organisées à l'occasion du Tour de France 2009 les 23 et 24 juillet 2009

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour assurer le bon déroulement de ces manifestations

ARRETONS

Article 1

Est autorisé le déroulement de diverses manifestations musicales en Ville les 23 et 24 Juillet 2009 à l'occasion de l'arrivée du Tour de France 2009.

Article 2

Sont interdites à la circulation, à partir de 18 heures jusqu'à 1 h 00, les 23 et 24 juillet 2009, les voies suivantes :

- Boulevard Gambetta
- Rue de la République
- Place de la République
- Rue Jean Jaurès
- Place de l'hôtel de Ville
- Place Jacques Roure
- Rue Jourdan
- Rue Delichères
- Rue Auguste Bouchet
- Rue Radal
- Boulevard Pasteur
- Rue Jean Mermoz (jusqu'au Boulevard Maréchal Leclerc)
- Rue du Dôme
- Rue nationale
- Rue de la Grange
- Place Grenette
- Rue des Cordeliers
- Rue de l'Hôpital
- Rue du 4 septembre
- Rue Carnot
- Rue Champalbert
- Rue Béranger de la Tour
- Grand'Rue
- Rue de Bernardy
- Rue des Clinchins
- Rue Montlaur

P 2

- Rue de la Prévôté
- Rue Silhol
- Rue François Valleton
- Place Parmentier
- Boulevard de Vernon (avant la fontaine)
- Rue du 4 septembre (de la Place du 14 juillet jusqu'au restaurant le Fournil)
- Rue Docteur Pargoire à partir de Peugeot
- Rue Maneval Haut
- Boulevard Jean Mathon au niveau du parking Pécourte
- Rue Lésin Lacoste au niveau du parking Olivier de Serre

La circulation sera mise en contresens les 23 et 24 juillet 2009 pour la sortie du parking Paix Liberté – Avenue de la Liberté afin de permettre la sortie du parking, ainsi les véhicules si dirigeront directement sur les Allées de la Guinguette

Sont interdites au stationnement et à la circulation les places suivantes du jeudi 23 juillet à 5 h00 au 24 juillet 2009 :

- Place de l'Hôtel de Ville
- Place de l'Airette sur la partie payante

Sont interdites au stationnement et à la circulation les places suivantes du mardi 21 juillet jusqu'au 27 juillet 2009 à 8 h 00 :

- Parking Champ de Mars (15 Places le 21.07.09 pour installation podium et la totalité du parking le 24 juillet 2009 pour le concert et le 27 juillet démontage podium sur les 15 places)
- Place de l'Airette sur la partie payante
- Derrière le château Route de Vals : 3 places de stationnement seront interdites au stationnement le 24 juillet 2009
- Parking du Belvédère le 24 juillet 2009

Article 4

La diffusion musicale est autorisée jusqu'à 1 heure du matin les 23 et 24 juillet 2009.

Article 5

Les usagers de la voie publique se conformeront à la signalisation mise en place par les Services Municipaux.

Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront enlevés au frais des propriétaires.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie d'Aubenas et Monsieur le Responsable du Commissariat de Police d'Aubenas, Monsieur le Directeur Adjoint Services Techniques ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Aubenas, le 15 juillet 2009

Par déléation, pour le Maire,
L'Adjoint aux Travaux
André LOYET

